

# mémo-transports

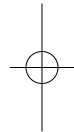
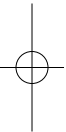
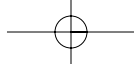
Les critères médicaux de cette fiche sont tirés de l'Accord de Bon Usage des Soins sur les prescriptions de transports paru au Journal Officiel du 17-09-2003

Etat de mon patient	Mode de transport recommandé	Distances à parcourir	Conditions pour la prise en charge du transport
> Il n'a <b>pas besoin d'assistance particulière</b>	<b>Transport en commun ou voiture particulière*</b>	Transport < 150 km aller	<b>&gt; Si le transport est en rapport avec des soins liés à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une affection de longue durée</li> <li>• un accident du travail</li> <li>• une maladie professionnelle</li> <li>• une hospitalisation</li> </ul> <b>&gt; Prescription médicale</b> (non nécessaire pour les transports en commun)
		Transport longue distance (Aller > 150 km)	<b>&gt; Prescription médicale avec demande d'accord préalable**</b>
		Transport en série**	
> Il a besoin <b>d'aide pour marcher ou pour accomplir ses formalités</b> en raison de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• retard mental, désorientation</li> <li>• difficultés importantes de communication (parole, écoute, vision)</li> <li>• difficultés à se déplacer</li> </ul> > Il présente une affection impliquant le respect <b>de règles rigoureuses d'hygiène</b> ou la désinfection du véhicule.           > Il présente un <b>risque d'asthénie sévère ou de troubles dyspeptiques</b> en cours de transport (après radiothérapie ou chimiothérapie).	<b>Transport assis : Véhicule Sanitaire Léger ou Taxi</b> VSL et taxi ne peuvent pas assurer un service d'urgence	Transport < à 150 km aller	<b>&gt; Si le transport est en rapport avec :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une affection de longue durée</li> <li>• un accident du travail</li> <li>• une maladie professionnelle</li> <li>• une hospitalisation (entrée sortie)</li> </ul> <b>&gt; Prescription médicale</b>
		Transport longue distance (Aller > 150 km aller)	<b>&gt; Accord préalable***</b> dans le cas d'un transport longue distance
		Transport en série**	<b>&gt; Prescription médicale avec demande d'accord préalable***</b>
> Il présente un <b>état de santé</b> nécessitant soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un transport en position obligatoirement allongée ou demi-assise</li> <li>• Une surveillance par une personne qualifiée (agitation, risque suicidaire, oxygénothérapie, perfusion)</li> <li>• Un brancardage ou un portage</li> </ul>	<b>Ambulance</b>	Transport < 150 km aller	<b>&gt; Prescription médicale</b>
		Transport longue distance (Aller > 150 km)	<b>&gt; Prescription médicale avec demande d'accord préalable***</b>
		Transport en série**	

\* Ainsi que le transport en bateau et en avion de ligne régulière, avec prescription et demande d'accord préalable.

\*\* Au moins 4 transports de plus de 50 km aller, dans un délai de 2 mois pour un même traitement.

\*\*\* L'absence de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'expédition de la demande vaut accord préalable.



## Pour mémoire

- La prescription médicale indique le moyen de transport le plus adapté à l'état du patient.
- Le remboursement du transport est calculé sur la base de la distance entre le lieu où se trouve le patient et la structure de soins appropriée la plus proche.
- En cas d'urgence, la prescription peut être établie a posteriori.
- La justification médicale du transport doit être mentionnée sur la prescription.

